

CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRÉSENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale : [Association Les Hommes Sensibles](#)

N° Licences : licence 2 – PLATESV-D-2021-002810 et licence 3 – PLATESV-D-2021-002811

N° SIRET : 898 459 771 000 17

Code APE : 90.01 Z

Adresse : Le Lido Centre des Arts du Cirque de Toulouse – 14 rue de Gaillac 31 500 Toulouse

Téléphone : 06 89 53 67 67

Email : leshommessensibles@gmail.com

Représentée par : Alexandre PAGO en qualité de PRÉSIDENT

Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** » d'une part,

ET :

Raison sociale : [Mairie de Billère](#)

N° Licences : 1-10557881/ 3-1057882, titulaire Jean-Yves Lalanne

N° SIRET : 216 401 299 000 13

Code APE : 8411Z

Adresse : 17 rue de la Plaine – 64 140 Billère

Téléphone : 05.59.92.44.60

Représentée par : Jean-Yves Lalanne en qualité de MAIRE

Personne référente : Bernadette Bellehigue / B.Bellehigue@ville-billere.fr / 06 76 73 40 81

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** » d'autre part.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. LE PRODUCTEUR dispose du droit de présentation en France et dans les pays concernés par la présente du spectacle vivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation. Titre du spectacle : **Sensible**
2. L'ORGANISATEUR s'est assuré de disposer des autorisations administratives en vigueur pour présenter le spectacle susnommé à l'adresse suivante : **Salle de Lacaze - Place François Mitterrand 64140 Billère**

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1er. Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession de droit une représentation : **Vendredi 17 novembre 2023 à 20h30**

Lieu de la représentation : **Salle de Lacaze - Place François Mitterrand 64140 Billère**

Durée de jeu : **50 minutes**

Article 2. Obligations du PRODUCTEUR

1. LE PRODUCTEUR s'engage à fournir le spectacle décrit et assumera la responsabilité artistique de la prestation.
2. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.
3. Le spectacle comprendra les costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.
4. LE PRODUCTEUR s'engage à ne pas avoir joué plus de 140 représentations du spectacle à la date de signature du présent contrat.

Article 3. Obligations de L'ORGANISATEUR

1. L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage et au démontage du spectacle et au service des représentations. Il s'engage à respecter les besoins techniques du spectacle, besoins qu'il déclare connaître et accepter.
2. L'ORGANISATEUR s'engage à fournir (au choix) :
 - 1- le procès-verbal de visite de la commission de sécurité
 - 2- un justificatif de billetterie indiquant le nombre maximum de billets mis en vente (et non le nombre de billets vendus) y compris pour les billets avec une mention de gratuité
 - 3- une déclaration sur l'honneur du maire dont la salle est directement placée sous sa responsabilité
 - 4- une photo de la fiche sécurité affichée dans la salle de spectacle (avec mention de la jauge et identification de la salle)
3. L'ORGANISATEUR assurera le service de sécurité sur le lieu du spectacle et fera en sorte qu'il n'y ait pas de nuisances sonores pouvant porter préjudice au spectacle proprement dit.
4. L'ORGANISATEUR fera son affaire personnelle de toutes les demandes administratives en temps opportun et du paiement des impôts, taxes ou autres, afférents au spectacle qu'il organise. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.
5. L'ORGANISATEUR adressera au PRODUCTEUR avec **le contrat signé** le plan de la ville portant les indications du lieu de spectacle, de restauration et d'hébergement.

L'ORGANISATEUR **prendra directement en charge** les repas dont **1 régime sans gluten, 1 régime végétarien et 1 régime vegan** le :

- vendredi 17 novembre midi (5 personnes)
- vendredi 17 novembre soir (7 personnes)

L'ORGANISATEUR **défraiera les repas au tarif syndéac de 20,20 euros** par repas et par personne le :

- samedi 18 novembre midi (7 personnes)

L'ORGANISATEUR prendra également en charge l'hébergement et les petits déjeuners pour 6 personnes pour 1 nuit le **17 novembre 2023**, dans un hôtel au minimum 2 étoiles, ou en chambre d'hôte ou chez l'habitant. Les chambres doivent être réparties comme telles : 6 chambres single.

La compagnie est accompagnée de Sardine – petite chienne lévrier italien à poil ras de moins de 4 kg. Merci de la prendre en compte au moment de la réservation de l'hébergement.

L'ORGANISATEUR prévoira un lieu de stockage verrouillé pour y entreposer le matériel nécessaire au spectacle jusqu'au départ de l'équipe artistique.

6. L'ORGANISATEUR mettra un espace de merchandising, sans retenue à la source, à la disposition du PRODUCTEUR qui assurera seul la vente de ses objets et qui reste le seul décideur du prix de vente de ses objets.

Article 4. Conditions techniques

1. L'ORGANISATEUR s'engage à fournir un matériel de sonorisation et d'éclairage adapté aux nécessités du spectacle ainsi que, lorsque demandé par LE PRODUCTEUR, l'équipe technique nécessaire au bon fonctionnement de ce matériel. Dans le cas où il serait dans l'impossibilité d'honorer une ou plusieurs conditions techniques, il devra contacter LE PRODUCTEUR. La non-observation de ces conditions sans accord de ce dernier entraînerait la responsabilité de L'ORGANISATEUR.
2. Afin de présenter le spectacle dans des conditions optimum, les artistes et l'équipe technique disposeront de loges propres, elles comporteront tables, chaises, éclairages, miroirs (au moins un), prises de courant (au moins une) et devront fermer à clef. L'ORGANISATEUR mettra dans ces loges à disposition des artistes et de l'équipe technique dès leur arrivée : eau minérale (au moins une grande bouteille par personne), eau gazeuse, boissons fraîches, café arabica, thé, fruits de saison, fruits secs ainsi qu'un catering salé composé de fromages, charcuterie de pays, pain frais, tomates (si saison des tomates)... ou des spécialités locales, le tout **bio** dans la mesure du possible, il ne s'agit pas tant de quantité mais surtout de qualité. L'équipe artistique souhaiterait également que soient mis à disposition des serviettes de bain (une par personne).
3. L'ORGANISATEUR tiendra les lieux de spectacle à la disposition du PRODUCTEUR **le vendredi 17 novembre 2023 à partir de 12h30** pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le chargement s'effectueront **après la représentation**.

Article 5. Assurances

1. LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il renonce à exercer tout recours contre L'ORGANISATEUR pour les dommages que pourraient subir tous ses objets.
2. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux présentations dans le lieu précité et en conséquence abandonne tout recours contre LE PRODUCTEUR pour les dommages qui pourraient survenir dans ses locaux. Il sera tenu pour responsable des vols qui auraient lieu dans les locaux mis à disposition du PRODUCTEUR s'il y a eu une négligence de sa part (non mise à disposition des clefs au PRODUCTEUR pour pouvoir gérer seul la fermeture des locaux, partage des loges avec d'autres compagnies qui auraient un double des clefs ou si L'ORGANISATEUR laisse les locaux volontairement ouverts sans service de sécurité à l'entrée) sauf en cas d'effraction caractérisée.

Article 6. Enregistrement – Diffusion – Photos – Vidéos

1. Pour toute captation vidéo ou photographique, L'ORGANISATEUR demandera au PRODUCTEUR l'autorisation de filmer au moins 7 jours avant la date de la première représentation. LE PRODUCTEUR décidera seul des emplacements de tournage.
2. Tout enregistrement, reproduction ou diffusion, même partiel du spectacle par L'ORGANISATEUR devra faire l'objet d'un accord particulier.

Article 7. Prix du spectacle

En contrepartie de la présente cession de droit de présentation, L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR la somme net de **3 312,40 €** comprenant le prix de cession de **2700,00€**, les frais de repas d'un montant de **141,40 €**, ainsi que les frais de transport correspondant au trajet du camion transportant l'équipe et le matériel d'un montant de **471,20 €**. L'ORGANISATEUR s'acquittera en sus de toute taxe qui viendrait être créée par la puissance publique.

Article 8. Paiement

Le règlement des sommes dues s'effectuera à l'issue de la prestation par mandat administratif après dépôt de la facture sur Chorus Pro.

Article 9. Délais de paiement

Conformément à la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, dans le cas où la somme facturée ne serait pas réglée dans les **30 jours de la date prévue aux présentes, son montant sera augmenté d'une pénalité égale à 2% du total de sa valeur**. En cas de non paiement en fin de mois, le montant total de la facture augmentée des pénalités déjà dues sera augmenté d'un et demi pour cent par mois ou fraction de mois de retard. En cas de refus par la banque de chèques ou d'effets de commerce, les frais générés par ces refus seront intégralement refacturés au cocontractant. Ces pourcentages sont établis sur la base de l'intérêt légal pour le semestre de

l'année concernée. Les taux de pénalités organisées aux présentes seront donc indexés sur le taux de l'intérêt légal.

Article 10. Annulation – Force Majeure

1. Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure entraînant l'impossibilité de représenter l'intervention spectaculaire visée, sauf à étudier préalablement la possibilité d'en repousser l'application dans le temps pour la plus proche saison.
2. Les parties conviennent d'entendre comme cas de force majeure au sens du présent contrat : guerre, révolution, inondation, grève générale tant du point de vue géographique que du point de vue des catégories socio-professionnelles concernées, émeutes, accident de la route des artistes se rendant au(x) intervention(s) sus-mentionnée(s), épidémies, maladie dûment constatée de l'un des artistes vedettes ou tout évènement cumulativement les caractères d'irréfutabilité et d'imprévisibilité.
3. Tout autre cas d'annulation du fait de l'une des parties défaillantes entraîne dans un premier temps un arrangement à l'amiable, puis dans un second temps, l'obligation de verser à l'autre partie à titre de clause pénale une indemnité égale à la totalité des cachets dus en vertu de l'article 7 supra.

Article 11. Signature

Le présent engagement n'est valable que revêtu de la signature des deux parties, sans aucun rajout ni rature sauf à ce que ceux-ci fassent l'objet d'un paraphe de chacune des parties dans leur marge avec mention exacte des types d'opérations effectuées et que le récapitulatif de ces rajouts ou suppressions soit mentionné sous le dernier article des présentes.

Article 12. Règlement des conflits

En cas de désaccord, de contestation ou de non-respect du présent accord, les deux parties s'efforceront de trouver un arrangement à l'amiable avant de porter le litige devant le tribunal de commerce de Toulouse. Le présent contrat est soumis exclusivement au droit français.

Fait en deux exemplaires, à Toulouse, le 13 novembre 2023.

Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »

LE PRODUCTEUR



**LES HOMMES
SENSIBLES**

Chemin de la Gare 31000 Toulouse
Tél : 05 61 77 11 00 / 05 61 77 11 01
Site : www.leshommes-sensibles.com

L'ORGANISATEUR



VILLE DE BILLÈRES
64129



**CONTRAT DE CESSION
DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
Non assujetti à la TVA**

Entre les soussignés

Compagnie des Hirondelles
4 Chemin Marque Sus 65360 Bernac Debat
Téléphone : 04 73 83 08 44
Siret 82 154 438 400 042
Code APE 9001Z
Licence d'entrepreneur de spectacles catégorie 2 PLATESV-R-2020-7137 et catégorie 3 PLATESV-R-2020-7148
Représenté par Madame Anne SYLVIE, en qualité de Présidente

Dénoté ci-après «le PRODUCTEUR »

D'une part

et

Mairie de Billère

N° Siret : 216 401 299 000 13

Code Ape : 8411Z

Licence catégorie : 1-10557881/ 3-1057882, titulaire Jean-Yves Lalanne

Dont le siège est situé : 39, route de Bayonne

Téléphone : 05.59.92.44.60

Représenté par M. Jean-Yves LALANNE en qualité de Maire

Dénotée ci-après : « L'ORGANISATEUR »

D'autre part

Il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

A/ LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, aux dates des représentations définies à l'article 1 du présent contrat, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Musik'Hall avec 8 chanteurs et danseurs (bande son, chant en direct)
Orchestre avec 5 musiciens (clavier, accordéon, batterie, trompette, chanteuse)
2 techniciens régisseur son et lumière

Le spectacle comprend décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation, dont son, lumières et éléments scéniques (pont arrière avec rideaux de fond de scène).

B/ L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du hall Adour, Parc des Expositions à Pau dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.
Aucun changement de lieu ne pourra avoir lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

C/ De convention expresse entre les deux parties, en aucun cas le présent contrat ne pourra être interprété comme constituant une société ou association entre elles, chacune d'elle s'engageant à agir en tant que cocontractant indépendant de manière à éviter toute confusion à cet égard vis-à-vis des tiers.

Dés lors, aucune des parties au présent contrat ne pourra être appelée à contribuer aux pertes éventuelles subies par son cocontractant résultant du présent contrat. Elles ne pourront se prévaloir l'une à l'encontre de l'autre de quelque perte d'exploitation ou de dépassement des budgets initiaux de production qui resteront à leur charge respective, dans les termes et conditions du présent contrat.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, **1 représentation, le vendredi 12 janvier 2024, de 15h00 à 18h00 environ**

- Montage son, éclairage, éléments scéniques le vendredi 12 janvier 2024 à partir de 6h
- Balances: à partir de 10h jusqu'à 11h MAXIMUM, le vendredi 12 janvier 2024
Entrée du public et accueil de Monsieur le Maire : 11h30.
- Durée de la prestation : 3 heures à partir de 15h00 jusqu'à 18h dont :
 - . spectacle d'1h15 de 15h00 à 16h15, à partir du service du dessert
 - . Ensuite bal pour les Aînés de 16h30 jusqu'à 18h00 environLe démontage devra avoir lieu à l'issue de la prestation, le jour même.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, LE PRODUCTEUR assurera la rémunération, y compris les défraiements éventuels, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il s'engage à faire respecter par ses personnels, les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Il fournira à L'ORGANISATEUR, le cas échéant et avant la représentation, la liste des artistes étrangers intervenant dans le spectacle (cette liste devra mentionner les nom - prénom - sexe - année et mois de naissance de chaque artiste ainsi que leur nationalité).

Il prendra à sa charge le déplacement de son personnel.

LE PRODUCTEUR assurera le transport aller et retour et effectuera les formalités douanières éventuelles des décors, costumes, meubles et accessoires nécessaires à la représentation du spectacle susnommé.

Le producteur fournit l'ensemble du parc son et lumière du spectacle et du bal :

- 1 pont arrière + rideaux de fond de de scène
- 8 par led Oxo zoom color
- 4 scans élite scan 575
- pieds éclairage face + 4pc 1kg et gradateur
- 4 retours de scène Yamaha dxr15
- Système son rcf 2 Subs + 2 colonnes
- 4 rappels Yamaha dxr 15
- 4 micros hf
- kit micros + pieds de micros et di pour l'orchestre
- 1 machine à fumée
- 1 console Behringer x32

- 1 console Ma 3 on Pc
- Multipaire
- kit cablage éclairage

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Il assurera en outre le service général du lieu : accueil et service de sécurité des établissements recevant du public. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

L'organisateur prendra en charge le repas chaud de midi du vendredi 12 janvier 2024 pour les 15 membres de la compagnie.

L'organisateur aura à sa charge la déclaration auprès de la SACEM et la prise en charge financière des droits définis par cette société.

ARTICLE 5 - MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS

Si LE PRODUCTEUR demandait l'utilisation de matériels et équipements supplémentaires, il devra, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de la représentation à la disposition du PRODUCTEUR le vendredi 12 janvier 2024 à partir de 6h pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et les éventuels raccords. Toute demande de pré-montage non spécifiée ci-dessus ne sera prise en compte que dans la mesure des contraintes de planning. Le démontage devra avoir lieu à l'issue de la soirée.

ARTICLE 6 - PRIX DE VENTE

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, la somme nette de 5990€ euros (cinq mille neuf cent quatre vingt dix euros) sur le compte Crédit Agricole IBAN 16906 01010 87013058049 44

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PAIEMENT

La somme totale de 5990€ sera versée par mandat administratif, après réception d'une facture déposée sur le service en ligne Chorus pro sur le compte bancaire Crédit Agricole 16906 01010 87013058049 44.

ARTICLE 8 - ANNULATION

Le présent contrat serait suspendu de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (notamment : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, pandémie). Tout autre cas d'annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une somme correspondant aux frais engagés pour l'accueil, la venue et le déroulement du spectacle.

ARTICLE 12 - LITIGES - CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, toute contestation ou litige, auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et la réalisation des termes et dispositions du présent contrat, relèvera des tribunaux compétents.

Fait à Billère le 23 novembre 2023, en 2 exemplaires

LE PRODUCTEUR,

L'ORGANISATEUR,

La compagnie des Hirondelles

4, chemin Marque Sus

65360 BERNAC DEBAT

Tél. : 06 84 21 43 19

lacompaniedeshirondelles@gmail.com

SIRET : 821 544 384 00042

CODE APE : 9001Z

